

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Présents : Mmes & Mrs LAFOREST – LE MOUËL – ANDRÉ – LEDOUX – PARIS – DE KERPEL – MANNAPIN – LAHITTE – NEUSCHWANDER – DEJEAN-TRONQUET – CARRASCO – PAPILLON – DELPRAT – MARCHAND – WARUSFEL

Absent (s) (es) : Mme GRUYÈRE

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Mmes FERREIRA, BROUILLARD – M. DROUIN

Pouvoirs : M. DROUIN à Mme LEDOUX
Mme BROUILLARD à Mme ANDRÉ
Mme FERREIRA à M. LAFOREST

Mme DEJEAN-TRONQUET Delphine a été nommée *secrétaire de séance*.

Délibération N° 20 / 2023 : C.C. THELLOISE : MODIFICATION DES STATUTS – EXTENSION DE COMPÉTENCES – COMPÉTENCES GROUPEMENT DE COMMANDES AU SENS DE L'ARTICLE L.5211-4-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la modification des statuts en étendant les compétences pour la passation et l'exécution de marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres et auxquels la Communauté de communes Thelloise participerait ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales : « constituer un groupement de commandes entre les communes membres de la Communauté de communes Thelloise ou entre les communes et la Communauté, en offrant la possibilité aux communes de confier à titre gratuit à la Communauté de communes Thelloise, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement » ;
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne application des présentes.

Délibération N° 21 / 2023 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 au Budget de la commune, dont le tableau est présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 22 / 2023 : COMMISSION DE CONTRÔLE : RENOUELEMENT INTÉGRAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ELIRE** trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes dont les noms figurent ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 23 / 2023 : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS : TARIFS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs proposés ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 24 / 2023 : TERRAIN NON BÂTI : DÉSAFFECTATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 406 sise 31 rue de l'Église à Villers sous Saint Leu, à savoir la bande de terrain d'une superficie de 182 m², située le long de la limite séparative avec la parcelle voisine cadastrée AC n° 55 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération N° 25 / 2023 : TERRAIN NON BÂTI : DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée section AC n° 406 définie à l'article 1^{er} pour une incorporation au domaine privé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait le mardi 4 juillet 2023

Le Maire,
Guy LAFOREST

